

## LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES LOIS

Réunie le mercredi 14 février 2007 sous la présidence de M. Jean-Jacques Hyest, président, la commission des lois a examiné, sur le rapport de M. Patrice Gélard le projet de loi n° 221 (2006-2007), relatif à la **Commission nationale consultative des droits de l'homme** (CNCDH).

M. Patrice Gélard a tout d'abord rappelé que cette commission était une instance consultative chargée d'assister le Gouvernement de ses avis sur toutes les questions relevant des droits de l'homme, du droit international humanitaire et de l'action humanitaire.

Il a souligné que, sous l'impulsion du Haut Commissariat aux droits de l'homme de Genève, l'Organisation des Nations Unies, soucieuse de valoriser davantage les institutions nationales de protection des Droits de l'homme, souhaitaient garantir leur existence par une loi, conformément aux « principes de Paris » inscrits dans une résolution des Nations unies de 1993. C'est pourquoi le projet de loi confère une valeur législative au statut fondateur de la CNCDH, jusqu'alors régie par un décret.

Il a fait valoir que le texte proposé tenait compte de ses observations, présentées, avant le passage en séance publique, à Mme Liliane Vaginey, rapporteure du projet de loi à l'Assemblée nationale, et tendant à préciser que la compétence de la CNCDH recouvrait trois domaines distincts : droits de l'homme, droit international humanitaire et action humanitaire.

La commission des lois a, en conséquence, adopté le projet de loi à l'unanimité sans modification.